

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 16/04/2025  
ID Télétransmission : 033-213300635-20250415-141245-DE-1-1

Date de mise en ligne : 17/04/2025

certifié exact,

**Séance du mardi 15 avril  
2025  
D-2025/96**

**Aujourd'hui 15 avril 2025, à 14h05,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 17h21 à 17h40

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16H30, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 17H00, Monsieur Nicolas PEREIRA jusqu'à 17H03, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H21, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H45

### **Excusés :**

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**Bibliothèques. Organisation de deux jeux concours.  
Règlements. Autorisation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les bibliothèques de Bordeaux peuvent s'enorgueillir d'être fréquentées par un groupe de lecteurs passionnés de bandes dessinées. Ce groupe a accepté de devenir un jury de lecteurs. Accompagné par des bibliothécaires, il se réunira deux fois pour sélectionner cinq bandes dessinées parues en 2024, à soumettre au vote de l'ensemble de nos lecteurs. Le vote aura lieu du mois d'avril au mois d'août 2025. Deux jeux de chaque bande dessinée seront disponibles dans toutes les bibliothèques du réseau. L'objet de ce règlement est d'encadrer le processus de vote ainsi que la désignation du gagnant.

Par ailleurs, depuis trois années, les bibliothèques de Bordeaux organisent au mois de juin un tournoi de jeux vidéo inter-bibliothèques, ouvert à tous, appelé le « Bordeaux Game Championship ». Après la victoire d'un duo issu de la bibliothèque Pierre Veilletet en 2022, puis celle d'un jeune venant de la bibliothèque Flora Tristan en 2023 et enfin celle d'un duo de la bibliothèque du Grand Parc en 2024, et face au succès de ces 3 éditions, les bibliothécaires chargés des collections de jeux vidéo souhaitent remettre le titre en jeu cette année. Plusieurs bibliothèques du réseau des bibliothèques participeront à ce tournoi. La règle est la suivante : les joueurs s'affrontent par équipe de deux sur deux jeux l'un provenant du monde des grandes licences, l'autre, plus confidentiel. Il y a deux catégories d'âge : les 6-10 ans et les 11 ans et + qui se rencontreront d'abord lors des sélections avant de s'affronter en finale, le 21 juin 2025.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu concours « Le prix des lecteurs BD des bibliothèques de Bordeaux »
- organiser un jeu concours « Bordeaux Game Championship »
- adopter les règlements afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 15 avril 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dimitri BOUTLEUX**

**Vote pour « Le prix des lecteurs BD des bibliothèques de Bordeaux »**

## **Règlement**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEURS**

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un vote pour décerner le « prix des lecteurs BD des bibliothèques de Bordeaux » qui aura lieu du **16 avril 2025 au 27 septembre 2025**, dans les conditions prévues au présent règlement.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « Le prix des Lecteurs BD des bibliothèques de Bordeaux » est assurée par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

#### **2.1 – La sélection**

Cinq auteurs.ices-illustrateurs.ices sont sélectionnés par un jury de lecteurs et de bibliothécaires. La liste des bandes dessinées et de leurs auteurs.ices-illustrateurs.ices en lice sera révélée le 1<sup>er</sup> mars 2025. Le prix récompense un ouvrage dont le format pourra être soit un roman graphique, soit une bande dessinée.

Les cinq auteurs.ices-illustrateurs.ices sont des personnes physiques, majeures, de toute nationalité.

Sont exclus de la sélection les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

#### **2.2 – Participation au vote**

La participation au vote des lecteurs est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

#### **3.1 - Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

### 3.2 - Explication du principe du Jeu

#### PRINCIPE

Un jury de lecteurs et de bibliothécaires se réunit en amont du jeu dont il est question ici et désigne les cinq bandes dessinées en lice pour le prix 2025 selon les critères ci-dessous :

- Œuvre d'auteurs.ices ou d'auteurs.ices-illustrateurs.ices
- Ouvrage édité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
- Ouvrage édité sous la forme d'un tome unique
- Auteur.ices ou auteurs.ices-illustrateurs.ices résidant en Europe
- Sélection dans un souci d'équilibre femme homme
- Sélection dans un souci de représentativité du paysage éditorial

Les cinq bandes dessinées en lice seront annoncées le 1<sup>er</sup> mars 2025 sur les réseaux sociaux des bibliothèques de Bordeaux (Facebook et Instagram) et sur l'agenda du site <https://bibliotheque.bordeaux.fr/>

Cette annonce enclenchera la période de vote du 16 avril 2025 au 31 août 2025.

#### DEROULEMENT

Des jeux des bandes dessinées sélectionnées seront proposés en lecture sur place ou empruntables dans chaque bibliothèque du réseau dont le bibliobus.

Il sera possible de voter du 16 avril 2025 au 31 août 2025 dans l'ensemble des bibliothèques du réseau dont le bibliobus via la présence d'urnes et de bulletins de vote sur place.

Le gagnant du *prix des lecteurs BD des bibliothèques de Bordeaux* sera révélé à l'occasion de la venue des auteurs.ices-illustrateurs.ices sélectionné.e.s entre le 13 septembre 2025 et le 27 septembre 2025.

### 3.3 - Calendrier :

- Du 16 avril au 31 août 2025 : vote des lecteurs
- Entre le 13 et le 27 septembre 2025 : désignation du ou des gagnants

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à l'acceptation du participant aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

À la suite de la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec eux. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale et date de naissance.

La révélation du ou des gagnants se fera entre le 13 et le 27 septembre 2025.

## **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS**

La désignation de la bande dessinée gagnante se fera par un vote. L'ensemble des lecteurs des bibliothèques de Bordeaux est invité à intégrer le jury des votants. Cette intégration se fera sur simple demande de participation auprès d'un bibliothécaire, elle prendra la forme d'une inscription nominative sur une liste de jurés participants. Les jurés voteront avec des critères techniques et esthétiques qui leur sont propres. Il est recommandé aux votants de lire les cinq bandes dessinées sélectionnées.

A l'issue du vote, le réseau des bibliothèques de Bordeaux rassemblera les bulletins de vote collectés dans les urnes, afin de procéder au décompte de ceux-ci. Le résultat du vote s'obtiendra en comptabilisant les bulletins dès clôture de la période de vote, à savoir le 31 août 2025. Ce décompte sera réalisé par des bibliothécaires.

La bande dessinée arrivée en tête et son auteur.ice-illustrateur.ice seront désigné.e.s vainqueurs. Cette décision sera réputée souveraine et sans appel.

## **ARTICLE 5 : DOTATION**

Le lauréat du *prix des lecteurs BD des bibliothèques de Bordeaux* recevra :

- les goodies de la bibliothèque de Bordeaux (jeu « Voyage avec Montaigne », exemplaire du « livre de raison de Malagar » de François Mauriac et catalogue de l'exposition William Blake) ;
- une visite privée des fonds anciens et précieux de la bibliothèque de Bordeaux Mériadeck ;
- invitation à une rencontre-dédicace avec le public.

Il ne peut y avoir qu'un.e seul.e lauréat.e. Néanmoins en cas de co-auteurs (scénariste et dessinateur ou illustrateur...) la dotation sera partagée entre les auteurs.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

L'auteur.ice-illustrateur.ice lauréat.e sera-invité.es à retirer son lot lors de sa venue dans les bibliothèques de Bordeaux entre le 13 septembre 2025 et le 27 septembre 2025 suivant les modalités définies dans le courrier qui leur sera envoyé et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GAGNANT**

Le lauréat et son éditeur autorisent le réseau des bibliothèques de Bordeaux à publier le résultat du prix avec le titre de l'ouvrage, leurs noms et à utiliser le visuel de la couverture ainsi que le texte de la 4ème de couverture dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière des bibliothèques organisatrices ne puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
«prix des lecteurs BD des bibliothèques de Bordeaux »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

#### **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement de jeux vidéo, ordinateur, PS4, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des

informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
« Prix des lecteurs BD des bibliothèques de Bordeaux »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

## **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion de la relation avec le gagnant (article 6 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 7 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse électronique suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles)

# **JEU CONCOURS « Bordeaux Game Championship »**

## **Règlement**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEURS**

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu du **mercredi 4 juin 2025** au **samedi 21 juin 2025 à 18h00**, dans les conditions prévues au présent règlement.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « Bordeaux Game Championship » est assurée par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**2.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 6 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Bordeaux Game Championship »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Ou par mail à [bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr)

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

**2.2** La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

**2.3** La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

**2.4** Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois aux épreuves de sélection. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

**2.5** D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

### **3.1 Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

### **3.2 Explication du principe du Jeu :**

Le Jeu consiste en un tournoi de jeux vidéo sur Switch dont la règle est la suivante : les participant s'affrontent sur deux jeux suivants : l'un issu d'une grande licence de jeu vidéo « grand public » et l'autre issu de l'univers des jeux indépendants. Deux catégories d'âge sont identifiées : 6-10 ans et plus de 11 ans.

Les joueurs sont classés par un système de scores inscrits dans un tableau visible par tous. Le gagnant est celui qui arrive premier dans le tableau des scores pour chaque catégorie d'âge.

### **3.3 Calendrier :**

Le jeu concours se déroulera sous forme d'un tournoi en 2 étapes dans différentes bibliothèques de la ville de Bordeaux.

Les épreuves de sélection se feront dans les bibliothèques participantes entre le 4 juin et le 18 juin.

A l'issue de chaque session, le joueur ayant gagné le plus de points dans sa catégorie sera qualifié pour la finale, soit 2 qualifiés maximum par bibliothèque participante. Les bibliothèques se réservent le droit de ne proposer pour certaines qu'une seule catégorie et de proposer aux participants d'une autre catégorie de concourir dans une autre bibliothèque.

La finale aura lieu à la Bibliothèque Bordeaux Lac le samedi 21 juin 2024 à 15h.

- Inscription au jeu concours : **à partir du 13 mai 2025 et jusqu'au jour de sélection pour chaque bibliothèque**
- Désignation des gagnants : **le samedi 21 juin 2025**

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

La révélation des deux gagnants se fera le samedi 21 juin 2025 à la bibliothèque Bordeaux Lac à l'issue de la finale.

## **ARTICLE 4 : CRITERE DE SELECTION DU GAGNANT**

Le gagnant de chaque catégorie d'âge est celui qui arrive en tête de liste sur le tableau de classement des scores lors de la finale.

## **ARTICLE 5 : DOTATION**

Le gros lot pour chaque gagnant sera offert par des commerçants de la Métropole bordelaise et aura une valeur de **10,00 euros**.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la bibliothèque organisatrice à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Les lots seront distribués à l'issue de la finale.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GAGNANT**

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
« Le jeu Tournoi Jeux Vidéo »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

Ou par mail à l'adresse [bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr)

## **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement de jeux vidéo, ordinateur, PS4, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu Tournoi Jeux Vidéo »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Ou par mail à l'adresse : [bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr)

## **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles).

**FORMULAIRE JEU CONCOURS « BORDEAUX GAME CHAMPIONSHIP »**

**Je soussigné (é)**

M, Mme

Nom .....  
Prénom .....  
demeurant.....  
.....

Déclare avoir pris connaissance et avoir pleinement accepté le règlement du Jeu Concours « Bordeaux Game Championship » organisé par la bibliothèque de Bordeaux (et disponible sur le site internet de la bibliothèque <https://bibliotheque.bordeaux.fr/>).

Autorise mon enfant

Nom .....  
Prénom .....

A participer au Jeu Concours « Bordeaux Game Championship » organisé par la bibliothèque de Bordeaux.

Autorise la Ville de Bordeaux - Bibliothèque de Bordeaux -, à filmer/enregistrer et à utiliser à titre gracieux l'enregistrement de mon image et/ou de ma voix réalisée à la Bibliothèque ..... à l'occasion du Jeu Concours Bordeaux Game Championship le ..... à .....

La Bibliothèque de Bordeaux s'engage à exploiter les images, objets de la présente, exclusivement à des fins culturelles et non lucratives.

La bibliothèque s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, d'utiliser des images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Cette autorisation vaut pour une durée de 5 ans et pour le monde entier.

**FAIT A** .....

**LE** .....

**Signature :**